

---

## Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

### Procès-verbal de la réunion

du 25 septembre 2018

---

#### PRESENTS :

TRAVERSIER Agnès

Présidente de la C.L.E.C.T.

MARTIN Agnès

DONATI Gérard

GALLARD Marie-Claude

TOURNOUX Pascal

SAILLET Jean-François

ANDRE Jean

BOITEUX Benoit

LAMBOLEY Jean-Jacques

DOUCELANCE Sylviane

ROUGEOT Dimitri

BOURQUIN Jean

BRANDT Marie-Christine

JEANNEROT Marcel

TIROLE Marc

MANCASSOLA Enzo

DUFRESNES André

CUYNET Jean

GENTILHOMME Paul

BOTTARLINI CAPUTO Marie-France

HUGENDOBLER Danièle

GIRARDOT Pierre-Aimé

FROEHLI Patrick

GRANJON Daniel

JEANNIN Jean-Claude

BOURDOIS Gilles

MEUNIER Catherine

POSTY Alain

CHENAIL Francis

RINGENBACH Philippe

TCHOBANIAN Frédéric

DEMANGEON Jacques

GANZER Michel

Allondans

Arbouans

Audincourt (pouvoir à M. Gérard DONATI)

Autechaux-Roide

Berche

Bethoncourt

Beutal

Blamont

Bondeval

Bourguignon (pouvoir à M. Daniel GRANJON)

Bretigney

Brognard

Dambelin

Dampierre les Bois

Echenans

Ecurcey

Exincourt (pouvoir à M. Pierre-Aimé GIRARDOT)

Feschés le Châtel

Hérimoncourt (pouvoir à M. Bernard LEGAT)

Issans

Longeville sur Doubs

Lougres

Mathay

Montenois (pouvoir à M. Christian HIRCH)

Neuchâtel Urtière

Pierrefontaine-lès-Blamonts

Présentevillers

Roche-lès-Blamonts

Sainte-Marie

Sainte-Suzanne

Saint-Maurice-Colombier

Seloncourt

LAPPRAND Rémi  
PAYOT Gérard  
CHOPARD Damien  
HIRSCH Christian  
VOIDEY Martine  
BUCHWALDER Daniel

Thulay (pouvoir à M. Jean-Jacques LAMBOLEY)  
Valentigney  
Villars-sous-Dampjoux  
Villars-sous-Écot  
Voujeaucourt  
PMA (pouvoir à M<sup>me</sup> Agnès TRAVERSIER)

#### **ABSENTS EXCUSES :**

GALLARD Marie-Claude  
ROUGEOT Dimitri  
DIAS RAMALHO William  
CUYNET Jean  
BOTTARLINI CAPUTO Marie-France  
VERPILLOT Pierre  
JEANNIN Jean-Claude  
ARNOUX Denis  
LAPPRAND Rémi  
BRANDELET Pierre  
BUCHWALDER Daniel

Audincourt  
Bourguignon  
Étupes  
Exincourt  
Hérimoncourt  
Meslières  
Montenois  
Pont de Roide – Vermondans  
Thulay  
Villars-lès-Blamont  
PMA

#### **ASSISTAIENT A LA REUNION :**

LE JEHAN Frédéric  
BERLOT Mickaël  
DICHAM Valérie  
SURLEAU Olivier  
MICHELI Sandrine  
HETZEL Audrey  
BRANCOURT Claude  
GOLZNE Thibaud

DGA Ressources  
Secrétaire général PMA  
Directrice Finances PMA  
Directeur Adjoint Finances PMA  
Finances PMA  
Directrice du Cycle de l'Eau  
Chef de service/Service à la personne  
Chef de service GEMAPI

Ouverture de la séance à 16h30

#### **Ordre du jour**

Evaluation des transferts de charges consécutifs à :

- La dissolution du SIVU de la Vallée du Gland
- La restitution aux communes de la compétence « relais d'assistantes maternelles » (R.A.M.)

#### **Présentation de la CLECT**

Madame Agnès TRAVERSIER, présente le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

REÇU LE

17 OCT. 2018

-VILLE DE SELONCOURT-

La CLECT a un double rôle :

- 1) Procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences
- 2) Rédiger un rapport qui sera approuvé à la majorité simple puis :

‣ transmis pour validation à chaque commune par le président de la CLECT.

Le rapport doit être approuvé, dans un délai de trois mois à compter de la transmission, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Le vote des communes peut se faire à la majorité simple.

‣ transmis pour information au conseil communautaire, qui, une fois le rapport approuvé par les communes, déterminera le montant des attributions de compensation (AC). PMA procédera ensuite à la notification du montant des AC définitives à chaque commune.

*Le dernier conseil communautaire de l'année 2018 est programmé le 20 décembre. Il serait souhaitable que les communes puissent délibérer sur le rapport de la CLECT d'ici fin novembre 2018.*

## L'attribution de compensation

Deux éléments composent une attribution de compensation :

- 1) La composante « fiscale » donnée par la DRFIP.
- 2) La composante « charges » :  
Elle correspond au coût net des charges transférées par les communes à la communauté ou par la communauté aux communes. Ce montant évolue donc à chaque nouveau transfert de charges.  
C'est sur ce point que la commission doit se prononcer aujourd'hui.

Pour rappel, il n'est pas possible de faire varier le montant de l'attribution de compensation sur plusieurs années car ce montant est figé.

## Evaluation des charges nettes transférées

Deux transferts de charges doivent être évalués

- 1) Le premier transfert de charges concerne la dissolution du SIVU du Gland  
Le SIVU du Gland a été dissout le 31 décembre 2017. « Pays de Montbéliard Agglomération » est substitué de plein droit à ce syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le guide pratique « attribution de compensation » rédigé par la DGCL (mis à jour en juin 2017) indique que, lorsque les communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) adhèrent à un syndicat pour l'exercice d'une de leurs compétences en N-1, les contributions budgétaires communales qui participaient au financement de ce syndicat représentent les seules charges évaluable par la CLECT au moment où cette compétence est transférée à l'EPCI à FPU.

Ainsi lorsque les compétences d'un syndicat sont reprises par un EPCI à FPU, on peut assimiler le montant des contributions budgétaires versées par chaque commune en N-1 au coût des charges transférées à prendre en compte.

L'évaluation des charges transférées peut donc être faite à partir des contributions versées en 2017 au SIVU par les communes concernées, à savoir :

<b>Communes</b>	<b>Contributions 2017 au syndicat</b>
Abbevillers	2 402 €
Blamont	3 328 €
Dannemarie	425 €
Glav	2 136 €
Meslières	1 621 €
Pierrefontaine-lès-Blamont	1 102 €
Roches-lès-Blamont	1 558 €
Thulay	771 €
Villars lès Blamont	1 210 €

Ainsi, le transfert de charges serait effectué sur les mêmes bases que celles retenues par la CLECT réunie le 26 septembre 2017 pour les communes d'Audincourt, Hérimoncourt, Seloncourt et Vandoncourt. Ce sont en effet les contributions 2016 versées par ces communes au SIVU qui ont été retenues.

Ces sommes viendront diminuer la part fiscale de l'attribution de compensation.

La Présidente demande à l'assistance s'il y a des questions sur ce premier rapport présenté.

Elle indique que la cotisation au syndicat qui était payée par les communes sera déduite de l'attribution de compensation que verse PMA, comme précédemment les quatre autres communes de PMA 29.

Monsieur LEGAT Bernard (Hérimoncourt) demande si toutes les communes qui versaient une contribution au SIVU vont continuer à la verser ?

Madame TRAVERSIER Agnès, lui répond que les communes ne verseront plus cette cotisation, mais le montant des attributions de compensation qui leur est versé par PMA sera réduit du montant de la contribution 2017.

Monsieur LEGAT estime que ce mécanisme est injuste car sa commune devra verser 4 € pour la taxe GEMAPI en plus de la cotisation au SIVU qui sera payée dans l'attribution de compensation.

La Présidente, mentionne qu'il existe une confusion : le transfert de charges à évaluer résulte uniquement de la dissolution du SIVU.

Monsieur LEGAT, explique que sa commune, Hérimoncourt, versait 7 000 € qui seront déduits sur l'attribution de compensation versée par PMA et que ce calcul est identique pour toutes les communes.

Son attribution de compensation sera toujours réduite de la cotisation au SIVU et sa commune devra en plus s'acquitter de 4 € de taxe GEMAPI pour des travaux concernant le même objet.

La Présidente, indique que si le SIVU existait encore, il faudrait payer la cotisation SIVU ainsi que la taxe GEMAPI.

Monsieur TIROLE Marc (Dampierre les Bois), demande pourquoi s'il n'y a plus de SIVU, les communes continuent à verser les cotisations ?

Madame TRAVERSIER Agnès, indique que c'est dû au calcul du transfert de charges qui doit correspondre au montant des cotisations.

En conclusion la présidente, précise les missions exercées auparavant par le SIVU, sont dorénavant reprises par PMA.

## **2) Le transfert de charges suite à la restitution de la compétence « Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.) aux communes**

En 2017, PMA a, de manière transitoire, contribué au financement du :

- RAM d'Hérimoncourt pour les communes de l'ex communauté de communes des Balcons du Lomont : Abbevillers, Blamont, Dannemarie, Glay, Meslières, Pierrefontaine-lès-Blamont, Thulay et Villars-lès-Blamont,
- RAM de Voujeaucourt pour les communes de l'ex communauté de communes des 3 Cantons : Berche, Colombier-Fontaine, Dampierre-sur-le-Doubs, Etouvans, Lougres, et Villars-sous-Écot,
- RAM de l'Île sur le Doubs pour les communes de l'ex communauté de communes des 3 Cantons : Beutal, Bretigney, Longeville-sur-Doubs, Montenois et Saint-Maurice-Colombier.

Le conseil communautaire disposait d'un délai d'un an à compter de la fusion/extension, pour délibérer sur l'harmonisation des compétences optionnelles, au titre desquelles figure notamment la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Par délibération du 21 décembre 2017, les élus communautaires ont, à l'unanimité, décidé que le financement des relais d'assistantes maternelles serait assuré directement et de manière uniforme sur le territoire communautaire par les communes. En effet, 68% des communes de l'agglomération exerçaient déjà directement cette compétence.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence en matière de relais d'assistantes maternelles est donc restituée aux communes concernées. Il y a ainsi lieu d'évaluer un transfert de charge de PMA à destination des communes.

La communauté d'agglomération n'ayant exercé la compétence qu'une seule année, il est proposé d'évaluer les charges transférées à hauteur du coût net de chaque relais supporté effectivement par PMA dans son compte administratif 2017 et de procéder à une répartition entre commune au prorata de la population INSEE 2017 :

- **RAM d'Hérimoncourt :**

Dépenses :	7 440,07 € versés aux Francas du Doubs
Recettes :	5 248,91 € perçus de la CAF par PMA (contrat enfance et jeunesse)
Total net :	2 191,16 €

- **RAM de Voujeaucourt :**

Coût net 2017 restant à la charge de PMA :	505,86 € versés à la commune de Voujeaucourt (qui perçoit directement la subvention de la CAF au titre du contrat enfance et jeunesse)
--	--

- **RAM de L'Isle sur le Doubs :**

Dépenses :	2 192,65 € versés à la commune de l'Isle sur le Doubs qui perçoit directement la subvention de la CAF au titre du contrat enfance et jeunesse
------------	---

Ces sommes, qui pourraient être réparties entre les communes conformément aux tableaux ci-joint (*annexe*) viendront réduire les attributions de compensation actuellement versées par les communes.

Il est à noter que la subvention de la CAF perçue en 2017 par PMA pour le financement du RAM d'Hérimoncourt est désormais versée directement aux Francas du Doubs. Cela permettra à l'association de facturer aux communes ses prestations sur la base d'un montant net. Le transfert de charge sera donc neutre à la fois pour les communes et pour PMA.

Madame TRAVERSIER, procède à la lecture des tableaux (*annexe*) :

- d'attribution de compensation, fiscale et des charges transférées des communes de l'ex communauté de communes des Balcons du Lomont,
- et d'attribution de compensation des charges transférées des communes de l'ex communauté de communes des 3 cantons.

17 OCT. 2018

-VILLE DE SELONCOURT-

Monsieur HIRSCH Christian (Villars-sous-Écot) se félicite que les communes puissent être indemnisées de ces petites dépenses. Mais il mentionne qu'il y a un écart dans le calcul de l'attribution de compensation concernant sa commune. Il ne retrouve pas le calcul des 43 € comme indiqué dans le tableau de *l'annexe en page 4*. Il estime qu'il devrait régler 68 € pour cette compétence.

Madame TRAVERSIER indique que PMA a effectué les calculs sur ce qui a été constaté au compte administratif 2017. Madame Voidey (Voujeaucourt) précise que la facture est établie à partir d'un budget prévisionnel 2017 estimé à 828 € pour la part des communes membres et PMA indique avoir versé 505.86 € il y a donc effectivement un delta issu de la différence entre les prévisions et les sommes définitivement facturées. Madame le maire, suppose que cette minoration se retrouve sans doute sur toutes les communes qui participent.

Monsieur HIRSCH, réaffirme que sa commune doit payer 68 € et non 43 €. Il explique que lorsqu'il fait le total des communes de l'ex communauté de communes des 3 cantons, le total indiqué sur *l'annexe* est de 506 € alors que la facture prévisionnelle de la commune de Voujeaucourt est de 827,95 €. Monsieur HIRSCH souhaite connaître le détail des calculs aboutissant à 506 €.

Madame TRAVERSIER détaille chaque élément de la facturation aboutissant à 506 € et indique à Monsieur HIRSCH que s'il doit y avoir rectification, elle sera faite.

Monsieur HIRSCH la remercie.

La Présidente, demande aux membres de la CLECT procède au vote du rapport de la CLECT.

Deux personnes votent contre l'évaluation des charges transférées concernant la dissolution du SIVU.

La séance est levée à 17h10.

## ATTRIBUTION DE COMPENSATION - COMMUNES DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU LOMONT

REÇU LE  
17 OCT. 2018  
-VILLE DE SELONCOURT-

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION FISCALE (sur la base des données 2015) arrêté par le LIECT réuni le 26 septembre 2017		ATTRIBUTION DE COMPENSATION CHARGES TRANSFERÉES		ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018 (AC fiscale + AC charges)
	Relais d'assistantes maternelles (restitution de la compétence aux communes)	Dissolution SIVU du Gland (reprise des compétences par PMA)	TOTAL NET		
Abbevillers	367	2 402	-2 035	109 987	
Autechaux Roide	196		196	278 454	
Blamont	431	3 328	-2 897	94 744	
Bondeval	171		171	39 694	
Dannemarie	40	425	-385	6 359	
Ecurcey	100		100	22 204	
Glav	126	2 136	-2 010	33 582	
Meslières	137	1 621	-1 484	90 404	
Pierrefontaine-lès-Blamont	154	1 102	-948	30 011	
Roches-lès-Blamont	229	1 558	-1 329	44 693	
Thulay	80	771	-691	16 179	
Villars-lès-Blamont	160	1 210	-1 050	32 546	
	2 191	14 553	-12 362	798 857	



**DETAIL DES CHIFFRES**

Attribution de compensation fiscale : chiffres déjà arrêtés par la CLECT réunie le 26 septembre 2017

ATTRIBUTION DE COMPENSATION FISCALE <small>(sur la base des données 2016)</small>									
Ressources fiscales communales transférées à l'EPCI									
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	Cotisation sur le Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseau (IFER)	Taxe sur les Surfaces commerciales (TASCOM)	Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TAFNB)	Allocation compensatrice communale de la suppression progressive de la part de la part salaire (TP)	Allocation compensatrice communale de la réduction progressive des recettes (TP)	Part départementale TH	TOTAL	arrêté par la CLECT réunie le 26 septembre 2017
Abbevillers	4 470	895	0	983	416	178	100 794	112 022	
Autechaux Roide	157 503	66 597	0	56	19 818	23	34 261	278 258	
Blamont	7 502	6 677	0	192	9 166	243	66 361	97 641	
Bondeval	1 832	861	0	128	362	0	36 340	39 523	
Dannemarie	82	0	0	0	0	0	5 590	6 744	
Ecurcey	698	61	0	42	4	0	18 243	22 104	
Glav	6 379	3 604	0	28	7 404	0	18 177	35 592	
Mesnières	43 133	19 498	0	36	7 123	30	21 378	91 888	
Pierrefontaine-lès-Blamont	2 067	684	0	168	1 006	69	26 965	30 959	
Roches-lès-Blamont	2 925	916	0	81	365	16	41 719	46 022	
Thulay	313	0	0	70	195	62	16 230	16 870	
Villars-lès-Blamont	1 322	2 685	0	123	2 095	0	26 835	33 596	
<b>228 226</b>	<b>102 478</b>	<b>17 140</b>	<b>0</b>	<b>1 907</b>	<b>47 954</b>	<b>621</b>	<b>412 893</b>	<b>811 219</b>	
<b>349 751</b>									

**Attribution de compensation charges transférées : charges transférées à évaluer par la CLEC : chiffres proposés :**

**REÇU LE**  
**17 OCT. 2018**  
**-VILLE DE SELONCOURT-**

<b>ATTRIBUTION DE COMPENSATION CHARGES TRANSFEREES</b>						
<b>Relais d'assistantes maternelles</b>			<b>Dissolution du SIVU du Gland</b>			
<u>Restitution de la compétence aux communes</u>			<u>Reprise des compétences du SIVU par PMA</u>			
<u>Sur la base des dépenses et recettes constatées au CA 2017 par PMA</u>						
Population INSEE	Dépenses	Recettes	TOTAL NET	Dépenses		
Abbevillers	1045	1 247	880	367	2 402	
Autechaux Roide	559	667	471	196	3 328	
Blamont	1227	1 463	1 032	431	425	
Bondeval	488	582	411	171	2 136	
Dannemarie	113	135	95	40	1 621	
Ecurcey	286	341	241	100	1 102	
Glav	357	426	300	126	1 558	
Meslières	389	464	327	137	771	
Pierrefontaine-lès-Blamont	439	524	370	154	1 210	
Roches-lès-Blamont	651	777	548	229	14 553	
Thulay	227	271	191	80		
Villars-lès-Blamont	455	543	383	160		
	6 236	7 440	5 249	2 191		

**Evaluation du transfert de charges pour les communes qui adhéraient au RAM d'Hérimoncourt :**

Dépenses: Montant versé par PMA en 2017 aux Francas du Doubs au titre du RAM (7 440,07 €), réparti entre les communes au prorata de leur population INSEE 2017

Recettes: Montant versé à PMA en 2017 au titre du RAM par la CAF (contrat enfance et jeunesse) (5 248,91 €), réparti entre les communes au prorata de leur population INSEE 2017

**Evaluation du transfert de charges pour les communes précédemment membres du SIVU du Gland :**

Coût des charges transférées égal au montant de la contribution budgétaire versée par chaque commune au syndicat en 2017

## ATTRIBUTION DE COMPENSATION - COMMUNES DE L'EX COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 3 CANTONS

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 Chiffres arrêtés par la CLECT réunis le 26 septembre 2017 sur la base de l'attribution de compensation 2016 versée aux communes par l'ex communauté de communes		ATTRIBUTION DE COMPENSATION CHARGES TRANSFERÉES Relais d'assistantes maternelles Restitution de la compétence aux communes Sur la bases des dépenses et recettes constatées au CA 2017 par PMA		ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018 AC 2017 + AC charges	
	RAM d'appartenance	Population	Dépenses	Population	Dépenses	
Berche	Voujeaucourt	61 514	482		57	61 571
Colombier Fontaine	Voujeaucourt	195 855	1 381		162	196 017
Dampierre sur le Doubs	Voujeaucourt	54 966	473		56	55 022
Etouvans	Voujeaucourt	2 948	807		95	3 043
Lougres	Voujeaucourt	12 839	793		93	12 932
Villars sous Ecot	Voujeaucourt	27 117	368		43	27 160
		Total	4 304		506	
Beutal	L'île sur le Doubs	1 392	289		179	1 571
Bretigney	L'île sur le Doubs	6 239	75		46	6 285
Longeville sur le Doubs	L'île sur le Doubs	13 476	700		433	13 909
Montenois	L'île sur le Doubs	5 288	1 571		971	6 259
Saint Maurice Colombier	L'île sur le Doubs	34 767	913		564	35 331
		Total	3 548		2 193	
			7 852		2 699 €	419 100

### Evaluation du transfert de charges pour les communes qui adhéraient au RAM de Voujeaucourt :

Montant versé par PMA en 2017 à la mairie de Voujeaucourt (505,86 €), réparti entre les communes au prorata de leur population INSEE 2017

Dépenses:

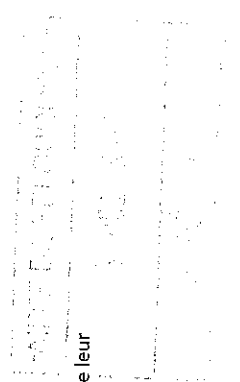
Recettes: Pas de financement fléché au titre de la CAF (Contrat enfance et jeunesse)

### Evaluation du transfert de charges pour les communes qui adhéraient au RAM de L'île sur le Doubs :

Montant versé par PMA en 2017 à la mairie de L'île sur le Doubs (2 192,65 €), réparti entre les communes au prorata de leur population INSEE 2017

Dépenses:

Recettes: Pas de financement fléché au titre de la CAF (Contrat enfance et jeunesse)



## REPOSE A LA QUESTION POSEE LORS DE LA REUNION DE LA CLECT SUR LES CHIFFRES PRIS EN COMPTE POUR L'EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES "RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES"

PMA a, en 2017, versé à la commune de Voujeaucourt la somme de 505,86 € au titre de la participation au financement du relais d'assistantes maternelles pour les communes de l'ex CC3C. Cette participation était calculée par rapport aux chiffres issus du compte administratif 2016

Lors de la réunion de la CLECT, Monsieur Hirsch a mentionné d'autres chiffres, plus élevés, issus du budget prévisionnel 2017. Ces chiffres ne retracent pas la participation réelle des communes de l'ex CC3C en 2018 qui est calculée par rapport au CA 2017 et qui s'élève au total à 675,50 €. La hausse de participation de 169,64 € résulte d'une augmentation des charges qui n'est pas entièrement compensée par l'augmentation des subventions.

### COMPTE ADMINISTRATIF

2016

	Dépenses	Recettes
Charges à caractère général	8 760,08	
Charges de personnel	36 146,90	
Subvention CAF		35 133,79
Subvention département du Doubs		8 418,00
Subventions communes membres		1 355,19
	<b>44 906,98</b>	<b>44 906,98</b>

*Dont 505,86 € de participation versée par PMA en 2017 pour les communes de l'ex CC3C*

*C'est ce montant qui sert de base à l'évaluation du transfert de charges*

### BUDGET PREVISIONNEL

2017

	Dépenses	Recettes
	10 220,00	
	36 200,00	
		35 784,39
		8 418,00
		2 217,61
	<b>46 420,00</b>	<b>46 420,00</b>

*Participation prévisionnelle en date du 10 mars 2017*

*Dont 827,95 € pour les communes de l'ex CC3C*

*Ce sont ces chiffres qui ont été évoqués lors de la réunion de la CLECT*

### COMPTE ADMINISTRATIF

2017

	Dépenses	Recettes
	9 232,04	
	36 471,19	
		35 476,18
		8 418,00
		1 809,05
	<b>45 703,23</b>	<b>45 703,23</b>

*Participation réelle en date du 26 janvier 2018*

*Dont 675,50 € pour les communes de l'ex CC3C*